

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 mars 2019

- Convocation en date du 18 mars 2019 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRECKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoints.

Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. STRZELCZYK Gilles, Mme KELHETTER PION Danièle, M. DEMIR Omer, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore, Mme SARREMEJEAN Annie, M. STECK Martial, M. SCHERRER Frédéric.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme GROSJEAN Anne qui a donné procuration à Mme BRECKLE Martine, M. WELLER Charles qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, Mme DECKERT Patricia qui a donné procuration à M. GALLOIS Jean-Paul, M. SCHULTHEISS Patrick qui a donné procuration à M. REBITZER René, Mme MELENDEZ Céline qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine, M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à Mme DESSEREE Martine, M. GASS Sébastien qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond, Mme SPINELLA Annie, M. UTTER Christophe et Mme SAOULIAK Stéphanie qui n'ont pas donné procuration.

-
- ♣ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ♣ Le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 a été approuvé à l'unanimité.
 - ♣ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
 - ♣ Rapport des délégations permanentes :
 - Attribution du marché pour la fourniture et mise en place des sanitaires dans les WC public et les WC de l'école Schickelé : 23 352,31 € HT à l'entreprise BAUER.
 - Attribution du marché de fourniture et pose de plâtrerie (cloisons et faux plafonds) au 2ème étage de la mairie + WC public + WC école Schickelé : 22 846,30 € HT à l'entreprise Da Fonseca.
 - Attribution du marché de travaux de terrassement et revêtement enrobé pour l'aménagement du terrain de jeux et des abords entre le lotissement Haberland et le lotissement de la Chapelle : 19 885,60 € HT à l'entreprise Eurovia.
 - Attribution du marché de fourniture et pose des portes et fenêtres pour les WC public et les WC de l'école Schickelé : 18 374,86 € HT à l'entreprise Bieber.
 - Attribution du marché de fourniture et pose de carrelage et faïence dans les WC public et WC de l'école Schickelé : 8 026,20 € HT à l'entreprise Cosutta et fils.
 - Attribution du marché de fourniture des éléments de jeux et dalles amortissantes pour les aires de jeux de la Chapelle et du Leimen : 25 605,90 € HT à l'entreprise Hags France.
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 09/19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2018 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
par 21 voix pour et 4 abstentions
(Mme DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2018 du budget annexe « Forêt communale » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 852,25 €	0,00 €	63 852,25 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	186 308,10 €	233 573,74 €	186 308,10 €	233 573,74 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	186 308,10 €	297 425,99 €	186 308,10 €	297 425,99 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 117,89 €	0,00 €	111 117,89 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	186 308,10 €	297 425,99 €	186 308,10 €	297 425,99 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 117,89 €	0,00 €	111 117,89 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 10/19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2018 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
par 21 voix pour et 4 abstentions
(Mme DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2018 du budget annexe « Brasserie »
à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	132 989,72 €	0,00 €	18 388,54 €	0,00 €	151 378,26 €
Opérations de l'exercice	54 623,73 €	52 587,81 €	125 905,19 €	126 943,74 €	180 528,92 €	179 531,55 €
TOTAUX	54 623,73 €	185 577,53 €	125 905,19 €	145 332,28 €	180 528,92 €	330 909,81 €
Résultats de clôture	0,00 €	130 953,80 €	0,00 €	19 427,09 €	0,00 €	150 380,89 €
Restes à réaliser	18 626,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 626,64 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	73 250,37 €	185 577,53 €	125 905,19 €	145 332,28 €	199 155,56 €	330 909,81 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	112 327,16 €	0,00 €	19 427,09 €	0,00 €	131 754,25 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 11/19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « DOME »

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2018 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
par 21 voix pour et 4 abstentions
(Mme DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2018 du budget annexe « Dôme » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 883,18 €	0,00 €	49 883,18 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	168 413,54 €	187 899,83 €	168 413,54 €	187 899,83 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	168 413,54 €	237 783,01 €	168 413,54 €	237 783,01 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 369,47 €	0,00 €	69 369,47 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	168 413,54 €	237 783,01 €	168 413,54 €	237 783,01 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 369,47 €	0,00 €	69 369,47 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 12/19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE MUTZIG »

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2018 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
par 21 voix pour et 4 abstentions
(MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, Mme DESSEREE et M. GASS)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2018 du budget principal
« Ville de Mutzig » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	138 137,59 €	0,00 €	695 444,00 €	0,00 €	833 581,59 €
Opérations de l'exercice	439 569,80 €	1 062 369,86 €	4 490 035,76 €	5 270 902,23 €	4 929 605,56 €	6 333 272,09 €
TOTAUX	439 569,80 €	1 200 507,45 €	4 490 035,76 €	5 966 346,23 €	4 929 605,56 €	7 166 853,68 €
Résultats de clôture	0,00 €	760 937,65 €	0,00 €	1 476 310,47 €	0,00 €	2 237 248,12 €
Restes à réaliser	763 242,97 €	18 702,82 €	0,00 €	0,00 €	763 242,97 €	18 702,82 €
TOTAUX CUMULES	1 202 812,77 €	1 219 210,27 €	4 490 035,76 €	5 966 346,23 €	5 692 848,53 €	7 185 556,50 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	16 397,50 €	0,00 €	1 476 310,47 €	0,00 €	1 492 707,97 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 13/19 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

N° 14/19 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE MUTZIG »

Considérant la délibération précédente n° 12/19 du 26 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget principal « Ville de Mutzig »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	138 137,59 €		622 800,06 €	Dépenses 763 242,97 €	-744 540,15 €	16 397,50 €
FONCT	1 295 444,00 €	600 000,00 €	780 866,47 €	Recettes 18 702,82 €		1 476 310,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

**DECIDE d'affecter le résultat 2018 du budget principal « Ville de Mutzig »
comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2018	1 476 310,47 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		700 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		776 310,47 €
Total affecté au c/ 1068 :		700 000,00 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2018	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		760 937,65 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		776 310,47 €

**N° 15/19 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 -
BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »**

Considérant la délibération précédente n° 9/19 du 26 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget annexe « Forêt communale »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	63 852,25 €	0,00 €	47 265,64 €	Recettes		111 117,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

**DECIDE d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Forêt communale »
comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2018	111 117,89 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		111 117,89 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2018	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		111 117,89 €

N° 16/19 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »

Considérant la délibération précédente n° 10/19 du 26 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget annexe « Brasserie »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	132 989.72 €		-2 035.92	Dépenses	-18 626,64 €	112 327,16 €
				18 626,64€		
FONCT	18 388,54 €	0,00 €	1 038.55 €	0,00 €		19 427,09 €
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Brasserie » comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2018	19 427,09 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		19 427,09 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2018	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		130 953,80 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		19 427,09 €

N° 17/19 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE « DÔME »

Considérant la délibération précédente n° 11/19 du 26 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget annexe « Dôme »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	49 883,18 €	0,00 €	19 486,29 €	Recettes		69 369,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Dôme » comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2018	69 369,47 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		69 369,47 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2018	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		69 369,47 €

N° 18/19 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES 2019

Considérant la présentation des prévisions budgétaires 2019,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux communaux des taxes locales au même niveau qu'en 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

FIXE par conséquent pour l'exercice 2019 les taux suivants :

△	taxe d'habitation :	19,14 %
△	taxe foncière sur propriétés bâties :	16,09 %
△	taxe foncière sur propriétés non bâties :	42,91 %
△	contribution foncière des entreprises :	18,68 %

INSCRIT au budget primitif principal 2019 la recette prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de 2 340 000 € (deux millions trois cent quarante mille euros).

N° 19/19 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 du budget annexe « Forêt communale », sur proposition de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 4 abstentions
(Mme DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2019 du budget annexe « Forêt communale » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	265 817,89 €	0 €	265 817,89 €
<i>DEPENSES</i>	265 817,89 €	0 €	265 817,89 €

N° 20/19 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 du budget annexe « Brasserie », sur proposition de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 4 abstentions
(Mme DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif annexe 2019 du budget annexe « Brasserie », aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	140 927,09 €	225 953,80 €	366 880,89 €
<i>DEPENSES</i>	140 927,09 €	225 953,80 €	366 880,89 €

N° 21/19 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « DÔME »

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 du budget annexe « Dôme », sur proposition de la commission communale des finances,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 4 abstentions
(Mme DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS)*

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2019 du budget annexe « Dôme » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	222 369,47 €	0 €	222 369,47 €
<i>DEPENSES</i>	222 369,47 €	0 €	222 369,47 €

N° 22/19 : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE MUTZIG »

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 du budget principal « Ville de Mutzig », sur proposition de la commission communale des finances,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 4 voix contre
(Mme DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS)*

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2019 du budget principal « Ville de Mutzig » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	6 013 572,47 €	2 650 640,47 €	8 664 212,94 €
<i>DEPENSES</i>	6 013 572,47 €	2 650 640,47 €	8 664 212,94 €

N° 23/19 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019

Considérant les opérations d'investissements inscrits au budget 2019,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre des dispositifs de subventionnement de l'Etat, Leader +, de la Région Grand Est et du Conseil départemental et des plans de financement prévisionnels détaillés en annexe de la présente pour les opérations suivantes inscrites au budget 2019 :

- Réaménagement du bâtiment annexe de la mairie en maison des services publics et poste de police municipale pluri-communale
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'ADAP

- Réalisation d'un skate-park
- Opération de replantation d'arbres en forêt communale
- Renouvellement et développement du système de vidéosurveillance des espaces publics de la commune
- Développement des moyens de communication, de promotion et d'accueil des entreprises à Tremplin Entreprises
- Etude de reconversion de la friche de la brasserie intégrée au projet de développement durable du bourg-centre dans le cadre du dispositif de la Région Grand Est « Traitement et requalification des friches publiques »

N° 24/19 : AUTORISATION DE SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET ADMINISTRATIVE RELATIVES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019

Considérant les opérations d'investissements inscrits au budget 2019 et la nécessité pour certaines de présenter des demandes d'autorisation d'urbanisme et administrative ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme et administrative adéquates pour les opérations d'investissement 2019 et notamment les opérations suivantes :

- Le réaménagement du bâtiment annexe de la mairie en maison des services publics et poste de police municipale pluri-communale
- La réalisation d'un skate-park
- La démolition partielle du bâtiment du Café de l'Europe,
- Les travaux de mise aux normes d'accessibilité de certains bâtiments communaux (mairie, écoles, églises, maison de la petite enfance, maison d'accueil des sportifs, château des Rohan, salle de l'ancienne perception, Dôme)
- Renouvellement du système de vidéosurveillance des espaces publics

N° 25/19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE MUTZIG, DINSHEIM-SUR-BRUCHE ET STILL CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE – POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

Considérant les références législatives et règlementaires :

- la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
- l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

Considérant que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la commune de Mutzig compte 6 046 habitants, la commune de Dinsheim-sur-Bruche compte 1 476 habitants et la commune de Still compte 1 830 habitants ;

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

Considérant les délibérations concordantes des conseils municipaux de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still émettant un avis favorable sur le principe d'un projet de convention de partenariat portant sur les missions de sécurité par la mise en place d'un service de police municipale pluri-communale ;

Considérant le projet de clé de répartition financière du service par les 3 communes : 75 % du coût du service pour la commune de Mutzig, 12,5 % du coût du service pour la commune de Dinsheim-sur-Bruche et 12,5 % du coût du service pour la commune de Still ;

Considérant les éléments de budget prévisionnel de fonctionnement du service correspondant à une participation financière annuelle estimée entre 25 000 € et 30 000 € pour chacune des communes de Dinsheim-sur-Bruche et de Still ;

Considérant la présentation du projet de convention de partenariat entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still en vue de la mise en œuvre d'un service de police municipale pluri-communale ainsi que l'annexe budgétaire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 25 voix pour et 1 abstention (M. GASS)*

DECIDE d'adhérer au dispositif de police municipale pluri-communale entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still, en précisant que la commune de Mutzig est la « commune d'origine » qui l'employeur du personnel et l'organisateur du service.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still concernant la mise en place de mission de sécurité et d'un service de police municipale pluri-communale ainsi que tout avenant s'y rapportant.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

**N° 26/19 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL –
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE
DE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n° 55/18 du 4 décembre 2018, ainsi que les délibérations concordantes des communes de Dinsheim sur Bruche et de Still, approuvant le principe de mise en place d'un service de police municipale pluri-communale entre les communes de Mutzig, Dinsheim sur Bruche, et Still ;

Considérant la délibération précédente n° 25/19 du 26 mars 2019 approuvant la convention de partenariat entre les communes de Mutzig, Dinsheim sur Bruche et Still concernant la mise en place de missions de sécurité du service de police municipale pluri-communale ;

Considérant la présentation de Monsieur le Maire du projet de police municipale pluri-communale dont l'effectif sera de 4 agents. La commune de Mutzig étant la collectivité « d'origine » conformément à la convention de partenariat, donc la collectivité employeur des agents de ce service, il convient de procéder à la création d'un poste de la filière sécurité et ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal qui comporte actuellement 3 postes au sein de cette filière. Ce poste de catégorie C sera ouvert sur les grades de brigadier-chef principal de police municipale et chef de police municipale, grades de niveau équivalent, afin d'ouvrir la procédure de recrutement le plus largement possible. Il est précisé que le grade de chef de police municipale est en voie d'extinction progressive. Enfin, il convient de noter qu'à l'issue de la procédure de recrutement le grade non pourvu sera refermé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de créer 1 emploi permanent listé dans le tableau ci-dessous :

<u>Poste à créer</u>			
Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
FILIERE SECURITE			
1	Brigadier-chef principal de police municipale	C	TC
	Chef de police municipale	C	TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

N° 27/19 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN URBANISME AVEC L'ATIP – PROCEDURE DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Considérant que la commune de Mutzig a adhéré à l'Agence Territoriale d'ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015 et qu'en application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention.

Considérant que par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Considérant que les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement : au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation, au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

Considérant que chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant qu'un diagnostic du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été réalisé en partenariat avec l'ATIP, qui assure notamment l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, afin de déterminer les ajustements qu'il serait opportun d'apporter.

Ainsi, il conviendrait de procéder à certaines actualisations et corrections des documents actuels afin notamment :

- d'actualiser les emplacements réservés
- de procéder à la correction de certaines « incohérences » mineures de zonages ou de règlements
- de rectifier la rédaction de certaines dispositions afin qu'elles soient plus précises et plus facilement applicables lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la mise en œuvre de projets intercommunaux (extension de la zone d'activité Atrium, réaménagement ou reconstruction de la piscine, aménagement d'une aire pour camping-cars) nécessiterait également l'actualisation du règlement des zones concernées.

Considérant que sur le plan opérationnel, il est envisagé de mettre en œuvre conjointement 2 procédures de modification du PLU pour une meilleure efficacité, d'une part, une procédure de modification portant sur l'actualisation du règlement des zones concernées par les projets intercommunaux et d'autre part, une procédure de modification portant sur une actualisation de portée plus générale du PLU.

Considérant la proposition de convention de mission d'accompagnement technique en urbanisme sur une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui correspondrait

prévisionnellement à 33 demi-journées d'intervention pour l'actualisation du règlement des zones concernées par les projets intercommunaux présentée au conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de confier à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) une mission d'accompagnement technique en urbanisme correspondant à une intervention prévisionnelle de 33 demi-journées,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération portant sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout avenant qui s'y rapporterait.

PREND ACTE du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**N° 28/19 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN URBANISME AVEC L'ATIP –
PROCEDURE DE MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Considérant que la commune de Mutzig a adhéré à l'Agence Territoriale d'ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015 et qu'en application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention.

Considérant que par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Considérant que les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement : au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation, au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

Considérant que chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une

contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant qu'un diagnostic du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été réalisé en partenariat avec l'ATIP, qui assure notamment l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, afin de déterminer les ajustements qu'il serait opportun d'apporter.

Ainsi, il conviendrait de procéder à certaines actualisations et corrections des documents actuels afin notamment :

- d'actualiser les emplacements réservés
- de procéder à la correction de certaines « incohérences » mineures de zonages ou de règlements
- de rectifier la rédaction de certaines dispositions afin qu'elles soient plus précises et plus facilement applicables lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la mise en œuvre de projets intercommunaux (extension de la zone d'activité Atrium, réaménagement ou reconstruction de la piscine, aménagement d'une aire pour camping-cars) nécessiterait également l'actualisation du règlement des zones concernées.

Considérant que sur le plan opérationnel, il est envisagé de mettre en œuvre conjointement 2 procédures de modification du PLU pour une meilleure efficacité, d'une part, une procédure de modification portant sur l'actualisation du règlement des zones concernées par les projets intercommunaux et d'autre part, une procédure de modification portant sur une actualisation de portée plus générale du PLU.

Considérant la proposition de convention de mission d'accompagnement technique en urbanisme sur une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme qui correspondrait prévisionnellement à 33 demi-journées d'intervention pour une actualisation des documents actuels du PLU portant notamment sur la mise à jour des emplacements réservés, la correction de certaines « incohérences » mineures de zonages ou de règlements et l'évolution de la rédaction de certaines dispositions afin qu'elles soient plus précises et plus facilement applicables lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de confier à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) une mission d'accompagnement technique en urbanisme correspondant à une intervention prévisionnelle de 33 demi-journées,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération portant sur la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout avenant qui s'y rapporterait.

PREND ACTE du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
